

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37721

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 47

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement souhaitent préciser que la garantie minimale de point prévue au présent article à destination des jeunes en service civique, en apprentissage, et à destination des jeunes sportifs, soit au moins égale au nombre de points acquis sur une même période de temps par un salarié rémunéré au SMIC. Il estimaient en tout état de cause qu'il appartient aux parlementaires de fixer ce montant minimal de points, le décret pouvant être le cas échéant plus favorable. Compte tenu que cet amendement a été déclaré irrecevable en vertu d'une application juridiquement contestable de l'article 40, les auteurs proposent la suppression de cet alinéa pour porter leurs propositions.